



Le 20 mai dernier, se sont tenus les Etats généraux de la profession. Cet événement a été pour nous l'opportunité d'échanger sur les enjeux essentiels de la profession pour les années à venir. Il est important pour nous aujourd'hui de vous faire part, en votre qualité de décideurs publics, de nos réflexions et de nos propositions et de vous sensibiliser aux problématiques de notre métier.

Statut, formation, la démonstration est faite. Le statut d'auxiliaire médical et la formation professionnelle en trois ans des kinésithérapeutes français sont aujourd'hui totalement inadaptés eu égard à la prise en charge autonome et responsable qu'ils assurent en exercice libéral et en établissement.

Les propositions issues des Etats généraux répondent aux besoins de santé des prochaines décennies et garantissent la qualité des soins par une formation et un exercice rénovés en adéquation avec la réalité du pays. La kinésithérapie française veut intégrer le modèle européen LMD (Licence, Master, Doctorat) et, à l'instar des physiothérapeutes de la Confédération mondiale, instaurer l'accès direct des patients aux soins de rééducation.

Jean-Paul David
Vice-président, chargé des relations internationales

Le saviez-vous ?



► Modelage : la définition votée à l'Assemblée nationale



L'Assemblée nationale a adopté le mardi 4 mai dernier, la définition du modelage esthétique : « On entend par modelage [au sens de l'article 16-1 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat], toute manœuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain, dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manœuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique. »

Rappelons que c'est en 2005 que le terme de « modelage esthétique » avait fait son apparition dans la législation française. Il n'avait cependant jamais été défini. Aussi, le Conseil national de l'Ordre et la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté (CNAIB) avaient initié des réunions de travail pour élaborer une définition de cette pratique levant toute ambiguïté. Cette définition, qui vient donc combler cinq années de vide juridique, avait été actée le 28 septembre dernier par l'ensemble des acteurs concernés à savoir

: le ministère de la Santé et des Sports et, le secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK), la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), le Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (SNMKR), la Fédération des écoles professionnelles de la parfumerie, de l'esthétique et de la cosmétique (FIEPPEC), la confédération nationale de l'esthétique parfumerie (CNEP) et l'Assemblée permanente des chambres de métier (APCM).

Cette alliance entre les organisations représentant les masseurs-kinésithérapeutes et les esthéticiennes, a pour objectif, outre celui de mettre fin à des luttes stériles entre deux professions, de **combattre ceux qui effectuent des soins de bien-être sans aucune formation reconnue par l'Etat.**

► **L'Ordre développe un projet de formation professionnelle et d'exercice rénovés**



Dans le prolongement des travaux sur la formation initiale et suite au constat réalisé lors des Etats généraux, le président du Conseil national de l'ordre a adressé au Premier ministre, François Fillon, ainsi qu'à Madame Bachelot-Narquin, ministre de la Santé et des Sports et à Mme Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un courrier leur proposant une réforme complète de la formation et de l'exercice. Celle-ci pourrait notamment améliorer l'offre de soins, optimiser l'utilisation des ressources de la protection sociale et, à terme permettre la création d'emplois d'auxiliaires de rééducation fonctionnelle.

[Pour en savoir plus](#)

Le point sur...



► **Une réflexion commune sur l'avenir de la profession**

Lors des Etats Généraux de la Masso-Kinésithérapie, ce sont près de 200 professionnels représentant les 123 structures ordinaires, les organisations professionnelles françaises de praticiens, d'enseignants et d'étudiants qui ont eu l'occasion d'échanger et de débattre de l'avenir de notre profession. Sans oublier les représentants de la WCPT (Confédération mondiale de la thérapie physique), les délégations étrangères du Québec, du Luxembourg et du Liban et des associations de patients.

Réunissant pour la première fois depuis 64 ans les principaux acteurs de notre profession, pour réfléchir à son évolution, et proposer les moyens d'y parvenir, cette journée exceptionnelle a été l'aboutissement de nombreuses réunions préparatoires. Ce processus de réflexion, mené en effet depuis deux ans dans le cadre des Etats Généraux de la Masso-Kinésithérapie initié par l'Ordre, a été l'occasion d'affirmer quasi unanimement que la clé, le fil conducteur de l'évolution de notre profession passait par l'accès à l'Université après une sélection intégrée au L1 Santé commune aux Médecins, Sages-femmes, Pharmaciens, Dentistes. Il apparaît également nécessaire de permettre un niveau de sortie Master 2 garantissant l'accès à la recherche et positionnant le Masseuse-Kinésithérapeute comme un véritable Ingénieur en Santé en capacité de répondre en première intention aux défis posés à notre système de santé en regard du développement des maladies chroniques et du vieillissement de la population.

Une place centrale dans le dispositif de soins reconnue par la ministre de la Santé

Le masseuse-kinésithérapeute est au cœur des enjeux de demain, comme l'a affirmé la ministre de la Santé. « *Décrire l'exercice professionnel, repenser la*

formation, réaffirmer ainsi la qualité du diplôme », telle est la méthode fixée annoncée par Roselyne Bachelot en évoquant l'entrée de la profession dans le dispositif LMD.

Pour la ministre en effet, « c'est bien l'exercice professionnel qui guide les exigences en matière de diplôme » et la nouvelle formation doit s'appuyer sur « un système de sélection à la fois homogène et juste », sans oublier le développement de la recherche qui permet d'améliorer la formation et l'exercice. ([lire l'intégralité de son intervention](#))

Un décalage entre image et attractivité

Ces Etats généraux ont également été l'occasion pour la profession de porter un regard sur elle-même, mais aussi de prendre « conscience du regard des autres, que ce soit celui des patients ou des partenaires et tutelles. », tel qu'affirmé par le président de l'Ordre René Couratier. Une perception qui est bien différente de celle qu'ont les praticiens d'eux-mêmes et qui « doutent » considérablement. Un doute qui est contredit par le fait que « de très nombreux étudiants souhaitent toujours entreprendre les études de kinésithérapie. »

Développer sa « capacité à conceptualiser »

Pour parvenir à une réforme en profondeur, la profession doit donc développer sa « capacité à conceptualiser » et « dire ce qui fonde ses valeurs, sa capacité à évaluer ses pratiques ». Une évaluation qui, force est de le constater, est trop souvent motivée par des contraintes économiques. Aussi, les professionnels suggèrent-ils de créer une société savante, avec toute la profession ainsi qu'un collège réunissant toutes ses composantes ; des instances qui seraient chargées de donner un avis sur les référentiels de pratique. La tenue de ces états généraux au ministère de la Santé a donc marqué un tournant. Il s'agit pour René Couratier, « d'un acte politique majeur que de rassembler toutes les instances représentatives de la profession, qui, malgré des points de vues divergents sur un certain nombre de choses, partagent toutes les mêmes constats et la même volonté de réformer la profession. » ([lire l'intégralité de son intervention](#)).

En direct...



► **Jacques Vaillant, vice-président du Conseil national de l'Ordre**

Quelles ont été les principales conclusions des Etats généraux de la profession ?

Plus que des conclusions, il s'agit d'un consensus : le constat qu'il va falloir faire évoluer les choses. Nous sommes à une période charnière en termes d'évolution de la profession et de positionnement du masseur-kinésithérapeute de demain. Cette évolution concerne au premier chef la formation initiale et l'exercice, notamment à travers l'accès direct dont la demande se fait pressante tant de la part des patients que des institutions et des praticiens eux-mêmes. Un accord s'est également dégagé sur l'utilité et la nécessité urgente d'une formation en lien avec l'Université

Dans la foulée des Etats généraux, vous avez été reçu à Matignon. Quel message avez-vous porté ?

Le vieillissement de la population va entraîner, dans les toutes prochaines années, des problèmes de santé publique liés à l'augmentation de la dépendance et au développement des maladies chroniques. Le masseur-kinésithérapeute a un rôle essentiel pour prévenir les troubles de la fonction qui constituent la porte d'entrée vers la dépendance et l'exclusion du domicile. A cet égard, le masseur-kinésithérapeute est, au-delà du bénéfice qu'il apporte à la santé, créateur de santé et aussi d'économies sociales. Nous avons également insisté sur la nécessité de confier au masseur-kinésithérapeute un rôle de praticien ayant un accès direct qui lui permettrait de soulager le médecin de certaines tâches répétitives comme les consultations de suivi chirurgical. Les médecins pourraient ainsi se recentrer sur leur cœur de métier comme, par exemple, la chirurgie. A terme, le masseur-kinésithérapeute, expert de la fonction et de la mobilité, deviendrait un professionnel médical à compétence définie. Aussi, avons-nous évoqué des pistes pour qu'il puisse, lui aussi, se consacrer à des tâches plus valorisantes

qui apporteront, à la société, un plus non négligeable en matière sanitaire.

Quelles sont ces pistes ?

Certaines d'entre elles ont été explorées dans d'autres pays notamment dans tous ceux où les masseurs-kinésithérapeutes ont la possibilité d'accueillir les patients en accès direct, sans prescription médicale. Il y a en particulier la création d'un nouveau métier formé, prescrit et encadré par le masseur-kinésithérapeute : l'aide kinésithérapeute.

Ils déchargent les masseurs-kinésithérapeutes, notamment en institution, des tâches plus routinières : installation du patient, aide au lever, à la marche, surveillance des bassins de balnéothérapie... On peut raisonnablement penser qu'à terme, plusieurs dizaines de milliers d'emplois, accessibles après une formation courte même pour des non-bacheliers, seraient ainsi créés.

Les échos du Parlement



► Question sur l'obligation d'inscription à l'ordre professionnel

Le sénateur du Tarn-et-Garonne, Jean-Michel Baylet, a attiré l'attention de la ministre de la Santé et des Sports sur l'obligation d'inscription des masseurs kinésithérapeutes à l'ordre professionnel afin de lui demander ce qu'elle envisageait de faire pour la rendre facultative. En réponse, Roselyne Bachelot a indiqué que la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 a institué un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes groupant obligatoirement l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes habilités à exercer leur profession en France, à l'exception de ceux régis par le statut général des militaires. En outre, une disposition introduite dans la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permettait à l'ordre national des infirmiers, comme c'est déjà le cas pour celui des masseurs-kinésithérapeutes et celui des pédicures podologues, de moduler le montant de la cotisation ordinale, notamment en fonction du mode d'exercice des infirmiers. C'est une disposition qui a permis à l'ordre de définir un montant de cotisation moins élevé pour les jeunes diplômés. Selon la ministre, il appartient au Conseil national de l'ordre de faire des avancées complémentaires en ce sens.

Agenda



■ 6 juillet 2010

Une délégation du Conseil national de l'ordre a été reçue au cabinet de Madame Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin d'évoquer la réforme de la formation initiale des masseurs kinésithérapeutes.

■ 24 septembre 2010

Réunion à Paris des présidents des Conseils régionaux et départementaux de l'ordre ainsi que du Conseil national.

■ 31 mars 2011

Election des Conseils départementaux de l'ordre

■ 28 juin 2011

Election du Conseil national

■ 20 octobre 2011

Election des Conseils régionaux

Télécharger
au format PDF



Une publication de la direction de la communication du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes
120 - 122 rue Réaumur - 75 002 Paris
Tél. : +33(0)1 46 22 32 97 • cno@ordremk.fr • www.cnomk.org

Désabonnement

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.